



Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel

A MATOURY le 19 juin 2011.

Assemblée générale « tous personnels »
Compte rendu
de l' AG 14 juin 2011.

Message d'introduction : rappel

Après plus de 3 ans de boycott, le SNUPFEN reprend la place à la table du dialogue social. Certains événements locaux sont survenus durant ces 3 ans. Ils impacteront notre vie professionnelle en Guyane.

La création de l'UP,
Davantage de nomination des personnels contractuels sur les postes vacants,
L'application de la PGSE pour les nuitées en carbet,

CTPC : Le SNUPFEN de Guyane compte parmi ses militants un représentant siégeant à Paris (Martial), c'est important. En retour il nous propose d'être les acteurs de notre avenir et de participer aux débats sur les dossiers qui sont traités en CTPC. Pour les personnes que ça intéresse, les sujets et les documents liés sont envoyés à la demande.

Elections Syndicales. Le renouvellement des représentants syndicaux se fera par des élections programmées pour le 20 octobre. Auparavant, beaucoup de préparation et d'informations seront nécessaires. Le fonctionnement du comité consultatif change. Les CTP sont remplacés par les CT (comités techniques). Présentation des CT faite en AG. Des informations détaillées seront diffusées dans les prochaines semaines. Si quelqu'un souhaite des infos plus rapides, contacter le secrétaire régional du SNUPFEN.

Triage. Le protocole signé début mai entre des Organisations Syndicales majoritaires et la Direction Générale, réaffirme l'importance du triage et des agents patrimoniaux, triages organisés au sein des Unités Territoriales. Le SNUPFEN Guyane soutien ce choix et entreprendra de restaurer les missions et le rôle territorial prééminent de l'agent chef de triage. Cela commencera dès le CTPR programmée le 16 juin.

Com interne à l'ONF en Guyane. Elle est insuffisante. Le CTPR sera l'occasion pour évoquer le sujet et viser de réelles améliorations.

Orpaillage illégal. Exercice de nos missions de surveillance et de police. Les personnels assermentés chargés de missions de surveillance et de police sont confrontés à des difficultés d'exercice de leur métier. Ces difficultés sont inhérentes au phénomène exceptionnel de l'orpaillage clandestin. Les orpailleurs illégaux (aussi appelés garimpeiros) sont très nombreux en forêt. Certains garimpeiros sont de vrais criminels. L'ambiance est malsaine dans certains secteurs et des agents sont victimes de menaces de mort. Cela n'est pas admissible.

Position du SNUPFEN Guyane. Malgré ce contexte difficile, le SNUPFEN réaffirme le soutien aux valeurs et aux devoirs des forestiers, agents assermentés, chargés de rechercher et de constater les infractions, dans la circonscription où ils ont prêté serment et où ils sont habilités et capable à exercer leurs missions.

L'ETAT a confié la gestion de sa forêt guyanaise à l'ONF. Par conséquent, il appartient à l'Etablissement et à ses personnels habilités, de veiller à l'intégrité et à la pérennité de cette forêt.

L'ONF doit mettre des moyens suffisants pour assurer cette mission dans des conditions qui garantissent la sécurité des hommes engagés sur le terrain. Dans cette lutte, l'ONF doit rester un acteur majeur avec l'appui ou (et) aux cotés des autres forces de sécurité. Mais en aucun cas il ne devra se substituer à la gendarmerie ou aux FAG seuls habilités à intervenir directement sur site.

En échange l'Etat devra mettre en œuvre chaque fois qu'il y a menace à l'encontre d'un personnel de l'ONF tous les moyens possibles pour mettre un terme à cet état de fait.

Les agents patrimoniaux, responsables territoriaux, présents sur leurs triage de façon continue, doivent systématiquement et dans les meilleurs délais, être informés des opérations programmés et engagés sur leur triage.

Vol de bois et défrichement. Destination des bois Lors des constatations d'infraction de défrichement (et) ou de vol de bois, les agents sont confrontés à l'épineuse question du choix de la destination des bois et des moyens pour y parvenir. Plusieurs pistes sont débattues, -destruction/abandon sur place, extraction de la forêt et mise en séquestre...- Le Directeur sera saisi pour une clarification et la définition d'une stratégie commune à tous les agents de Guyane chargés de constater les infractions.

Code forestier. Le code forestier Guyane est en application depuis juillet 2005. Malheureusement, il manque à ce jour le code pratique à l'usage des agents. Nous remettons en débat la proposition du Directeur précédent d'une rédaction de ce code pratique et solliciterons une formation des personnels chargés de l'application.

Le SR et rédacteur
Bernard Perrin.